



République française

Département d'Indre-et-Loire



## ARRÊTÉ N° 2020/ 81

**Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 : demande de subvention pour le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité schéma deux roues**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de Tours Métropole Val de Loire,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

**Vu** les arrêtés n°2017-117, 2017-118 et 2018-227 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

**CONSIDERANT** les travaux nécessaires pour le développement des infrastructures en faveur de la mobilité deux roues,

**CONSIDERANT** la volonté de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de son plan de travaux du schéma deux roues, inscrit au budget 2020, sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020.

### **ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION**

Le coût de l'opération s'élève à 1 480 696 € hors taxes.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, est d'un montant de 740 348€ soit 50%.

### **ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Travaux	1 480 696 €	Etat DSIL	740 348 €
		Etat appel à projet	296 139€
		Autofinancement/Emprunt	444 209 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 480 696 €</b>		<b>1 480 696 €</b>

### **ARTICLE 5 : AFFICHAGE/NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre

### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

**ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 05 JUIN 2020



Le Président,

Philippe BRIAND